



Kemetyl

Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 2020/878

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE *

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : SHELL AIRFRESHENER ENERGY RELOAD
Code de produit : CRX782, AL53D; 9728153

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : SU21 Produit de consommation. PC3 Produits d'assainissement de l'air pour les véhicules. Désodorisant.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Kemetyl Nederland BV
Industrieweg 30
3762 EK Soest, les Pays-Bas
Téléphone : +31-35 7604900
E-mail : msds@kemetyl.com
Website : www.kemetyl.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE, seulement pour LES MÉDECINS/LÉS POMPIERS/LA POLICE:
NL - Téléphone : +31-35-6099310 (Heures de bureau seulement)

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:
ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24)

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS *

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CLP ((CE) no : Irritation cutanée, catégorie 2. Irritation oculaire, catégorie 2. Sensibilisation cutanée, catégorie 1. 1272/2008) Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 2.

Risques pour la santé : Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée.

Risques physiques/ chimiques : N'est pas classifié selon les directives de CE. Combustible.

Risques pour l'environnement : Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage ((CE) no 1272/2008):

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases : H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.



Kemetyl

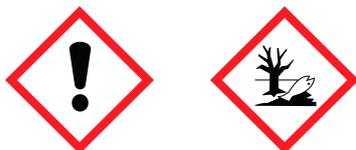
Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 2020/878

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 hands eyes	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Étiquetage des emballages dont le contenu n'excède pas 125 ml et il est techniquement impossible de lister toutes les phrases:

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases	:	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
		P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
		P102	Tenir hors de portée des enfants.
		P280 gloves	Porter des gants de protection.
		P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/savon.
		P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
		P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Étiquetage supplémentaire (pour toutes les tailles d'emballage)

: Contient: Acétate de linalyle ; Salicylate-d'hexyle ; 3,7-Diméthyl-octane-3-ol ; 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one ; 3,7-diméthylnona-1,6-diène-3-ol ; Méthylcédronylcétone ; Acétate de [3R-(3α,3αβ,6α,7β,8α)]-octahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène-5-yle ; 4-Allylanisole ; Cinéole ; Méthyle dihydroxy-2,4-diméthyl-3,6-benzoate ; 2,4-Diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde .

2.3. Autres dangers

Autres informations : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB, dans des concentrations plus hautes que 0,1%.

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

*

3.2. Mélanges

Description de produit : Mélange.

Information sur les substances dangereuses:

Nome CE	Concentration (w/w) (%)	Numéro CAS	Numéro CE	Remarque	Numéro REACH
2,6-Diméthyl-oct-7-ène-2-ol	5 - < 15	18479-58-8	242-362-4		
Acétate de linalyle	1 - < 5	115-95-7	204-116-4		
Salicylate-d'hexyle	2,5 - < 5	6259-76-3	228-408-6		
3,7-Diméthyl-octane-3-ol	1 - < 5	78-69-3	201-133-9		
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	1 - < 2,5	54464-57-2	259-174-3		
3,7-diméthylnona-1,6-diène-3-ol	1 - < 5	10339-55-6	233-732-6		
Méthylcédronylcétone	0,25 - < 1	32388-55-9	251-020-3		
Allyl (cyclohexyloxy) acétate	0,25 - < 1	68901-15-5	272-657-3		

**Kemetyl**

Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 2020/878

Acétate de [3R-(3 α ,3 $\alpha\beta$,6 α ,7 β ,8 $\alpha\alpha$)]-octahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène-5-yle	0,25 - < 1	77-54-3	201-036-1		
4-Allylanisole	0,1 - < 1	140-67-0	205-427-8		
Cinéole	0,1 - < 1	470-82-6	207-431-5		
Méthyle dihydroxy-2,4-diméthyl-3,6-benzoate	0,1 - < 1	4707-47-5	225-193-0		
2,4-Diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	0,1 - < 1	68039-49-6	268-264-1		
[3R-(3.alpha.,3a.beta.,7.beta.,8a.alpha.)-2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	0,025 - < 0,25	469-61-4	207-418-4		

Nome CE	Classe de danger	Phrases H	Pictogrammes	
2,6-Diméthyl-2-octène-7-ène-2-ol	Skin Irrit. 2; Eye Irrit. 2	H315; H319	GHS07	
Acétate de linalyle	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H315; H317; H319	GHS07	
Salicylate-d'hexyle	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H315; H317; H400; H410	GHS07; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
3,7-Diméthyl-3-octane-3-ol	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H315; H317; H319	GHS07	
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Chronic 1	H315; H317; H410	GHS07; GHS09	M (chronic) = 1
3,7-diméthylnona-1,6-diène-3-ol	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H315; H317; H319	GHS07	
Méthylcédryl-3-cétone	Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H317; H400; H410	GHS07; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
Allyl (cyclohexyloxy) acétate	Acute Tox. 4; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H302; H400; H410	GHS07; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
Acétate de [3R-(3 α ,3 $\alpha\beta$,6 α ,7 β ,8 $\alpha\alpha$)]-octahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène-5-yle	Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H317; H400; H410	GHS07; GHS09	M (acute) = 1
4-Allylanisole	Acute Tox. 4; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Muta. 2; Carc. 2; Aquatic Chronic 3	H302; H315; H317; H341; H351; H412	GHS07; GHS08	
Cinéole	Flam. Liq. 3; Skin Sens. 1B	H226; H317	GHS02; GHS07	
Méthyle dihydroxy-2,4-diméthyl-3,6-benzoate	Skin Sens. 1B	H317	GHS07	
2,4-Diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2; Aquatic Chronic 2	H315; H317; H319; H411	GHS07; GHS09	
[3R-(3.alpha.,3a.beta.,7.beta.,8a.alpha.)-2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	Asp. Tox. 1; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H304; H400; H410	GHS08; GHS09	M (acute) = 10 M (chronic) = 10

Se référer à la rubrique 16 pour le texte complet de chaque phrase H mentionnée.

SECTION 4 PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours



Kemetyl

Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 2020/878

Premiers secours

- Inhalation : Non applicable dans les conditions normales d'utilisation. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.
- Contact cutané : Enlever tout vêtement souillé. Avant que le produit ne sèche, rincer la peau avec beaucoup d'eau et du savon. En cas d'irritation s'élève, consulter un médecin.
- Contact oculaire : Rincer avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact. Consulter un médecin.
- Ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire un verre d'eau. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets et symptômes

- Inhalation : Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus.
- Contact cutané : Irritant. Peut provoquer rougeurs et irritation, sensibilisation. Peut produire une réaction allergique. Peut provoquer une peau sèche.
- Contact oculaire : Irritant. Peut provoquer rougeurs et douleurs.
- Ingestion : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Instructions pour le Médecin : Inconnu.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

- Appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂). Mousse. Produit chimique sec. Eau pulvérisée.
- Non appropriés : Jet d'eau. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques d'exposition particuliers : Inconnu.
- Produits de combustions et de décompositions thermiques dangereux : En cas de destruction incomplète, formation de monoxyde de carbone possible.

5.3. Conseils aux pompiers

- Précaution à prendre pour pompiers : Utilisation d'un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Danger de glissement. Nettoyer immédiatement le produit répandu. Porter des chaussures avec semelles antidérapantes. Éviter un contact avec du matériau déversé accidentellement ou libéré. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. L'accumulation dans des zones basses peut causer l'étouffement.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit ne parvienne dans les égouts, les eaux de surface et souterraines. Déversements importants: endiguer. Ne pas laisser les déchets du produit contaminer le sol ou l'eau.



Kemetyl

Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 2020/878

Autres informations : Signaler aux autorités si une exposition quelconque de la population ou de l'environnement se produit ou pourrait se produire.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assembler les matériaux répandu dans un conteneur. Transporter vers une décharge officielle. Nettoyer la surface contaminée avec beaucoup d'eau et de savon.

6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections : Voir également la rubrique 8.

SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : Utiliser conformément aux pratiques d'hygiène et de sûreté, dans des zones bien ventilées. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles — Ne pas fumer. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter éclabousser. Porter un vêtement de protection.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver à l'abri du gel, dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver à l'écart des substances oxydantes.

Matériaux d'emballages recommandés : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Matériaux d'emballage déconseillés : Inconnu.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation : Utiliser uniquement selon les indications contenues dans le mode d'emploi.

SECTION 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'expositions professionnelles : Aucune limite d'exposition professionnelle n'est connue sur ce produit. Aucune niveau dérivé sans effet (DNEL) n'est connue sur ce produit. Aucune concentration prédite sans effet (PNEC) n'est connue sur ce produit.

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour travailleurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
2,6-Diméthyl-7-ène-2-ol	Dermale Inhalation				7 mg/kg bw/day 24.7 mg/m ³
Acétate de linalyle	Dermale	0,2362 mg/kg bw		0,2362 mg/kg bw/day	2,5 mg/kg bw/day
Salicylate-d'hexyle	Inhalation Dermale	0,885 mg/kg bw		0,885 mg/kg bw/day	2,75 mg/m ³ 6,4 mg/kg bw/day
3,7-Diméthyl-octane-3-ol	Inhalation Inhalation				1.7 mg/m ³ 11,14 mg/m ³



Kemetyl

Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 2020/878

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Dermale Inhalation			0,190 mg/kg bw/day	3,16 mg/kg bw/day 30 mg/m3
3,7-diméthylnona-1,6-diène-3-ol	Dermale Inhalation Dermale	1,6 mg/kg bw	18 mg/m3 5,5 mg/kg bw	0,648 mg/kg bw/day 1,6 mg/kg bw/day	28,7 mg/kg bw/day 3 mg/m3 2,7 mg/kg bw/day
Méthylcédrenylcétone	Inhalation Dermale				1,17 mg/m3 0,333 mg/kg bw/day
Allyl (cyclohexyloxy) acétate	Inhalation Dermale				3,16 mg/m3 0,448 mg/kg bw/day
Acétate de [3R-(3α,3αβ,6α,7β,8α)]-octahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène-5-yle	Inhalation				0,639 mg/m3
Cinéole	Dermale Inhalation Dermale				0,091 mg/kg bw/day 7,05 mg/m3 2 mg/kg bw/day
Méthyle dihydroxy-2,4-diméthyl-3,6-benzoate	Dermale			2,5 mg/kg bw/day	
2,4-Diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	Inhalation Dermale				0,44 mg/m3 0,125 mg/kg bw/day

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour consommateurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
2,6-Diméthyl-7-ène-2-ol	Dermale Inhalation Orale				2,5 mg/kg bw/day 4,35 mg/m3
Acétate de linalyle	Dermale Inhalation Orale	0,2362 mg/kg bw		0,2362 mg/kg bw/day	2,5 mg/kg bw/day 1,25 mg/kg bw/day 0,68 mg/m3
Salicylate-d'hexyle	Dermale Inhalation Orale	0,4425 mg/kg bw		0,4425 mg/kg bw/day	0,2 mg/kg bw/day 3,2 mg/kg bw/day 0,4 mg/m3
3,7-Diméthyl-3-ol	Inhalation Dermale			0,190 mg/kg bw/day	0,3 mg/kg bw/day 2,75 mg/m3 1,58 mg/kg bw/day
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Orale Inhalation Dermale				1,58 mg/kg bw/day 9 mg/m3 17,2 mg/kg bw/day
3,7-diméthylnona-1,6-diène-3-ol	Orale Inhalation Dermale	1,6 mg/kg bw	4,4 mg/m3 2,7 mg/kg bw	1,6 mg/kg bw/day	3 mg/kg bw/day 0,74 mg/m3 1,4 mg/kg bw/day
Méthylcédrenylcétone	Orale Inhalation Dermale		1,3 mg/kg bw		0,2 mg/kg bw/day 0,29 mg/m3 0,167 mg/kg bw/day



Kemetyl

Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 2020/878

Allyl (cyclohexyloxy) acétate	Orale Inhalation				0,167 mg/kg bw/day 0,557 mg/m ³
Acétate de [3R-(3α,3αβ,6α,7β,8α)]-octahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène-5-yle	Dermale Orale				0,16 mg/kg bw/day 0,16 mg/kg bw/day 0,181 mg/kg bw/day
Cinéole	Orale Inhalation Inhalation				0,091 mg/kg bw/day 0,158 mg/m ³ 1,74 mg/m ³
Méthyle dihydroxy-2,4-diméthyl-3,6-benzoate	Dermale Orale			1,25 mg/kg bw/day	1 mg/kg bw/day 600 mg/kg bw/day
2,4-Diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	Inhalation Dermale Orale				0,108 mg/m ³ 0,062 mg/kg bw/day 0,062 mg/kg bw/day

Concentration prédite sans effet (PNEC):

Nom chimique	Voie d'exposition	Eau douce	Eau de mer	
2,6-Diméthyl-2-octène-7-ène-2-ol	Eau	0,0278 mg/l	0,0027 mg/l	
	Sédiment	0,594 mg/kg	0,0594 mg/kg	
	Intermittent water			0,278 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,103 mg/kg
Acétate de linalyle	Orale			111 mg/kg food
	Eau	0,011 mg/l	0,001 mg/l	
	Sédiment	0,609 mg/kg	0,061 mg/kg	
	Intermittent water			0,11 mg/l
	STP			1 mg/l
Salicylate-d'hexyle	Soil			0,115 mg/kg
	Eau	0 mg/l	0 mg/l	
	Sédiment	0,272 mg/kg	0,027 mg/kg	
	Intermittent water			0,0036 mg/l
	STP			10 mg/l
3,7-Diméthyl-2-octène-3-ol	Soil			0,054 mg/kg
	Eau	0,009 mg/l	0,001 mg/l	
	Sédiment	0,082 mg/kg	0,008 mg/kg	
	Intermittent water			0,089 mg/l
	STP			450 mg/l
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Soil			0,011 mg/kg
	Eau	0,0044 mg/l	0,00044 mg/l	
	Sédiment	3,73 mg/kg	0,75 mg/kg	
	STP			10 mg/l
	Soil			2,7 mg/kg
3,7-diméthyl-2-nonène-1,6-diène-3-ol	Orale			26,7 mg/kg food
	Eau	0,023 mg/l	0,0023 mg/l	
	Sédiment	0,223 mg/kg	0,0223 mg/kg	
	Intermittent water			0,23 mg/l
	STP			10 mg/l
Méthylcédronylcétone	Soil			0,031 mg/kg
	Orale			8,53 mg/kg food
	Eau	0,00174 mg/l	0,000174 mg/l	
	Sédiment	24,4 mg/kg	2,44 mg/kg	



Kemetyl

Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 2020/878

Allyl (cyclohexyloxy) acétate	STP			10 mg/l
	Soil			4.87 mg/kg
	Eau	0,00205 mg/l	0,000205 mg/l	
Acétate de [3R-(3α,3αβ,6α,7β,8α)]-octahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène-5-yle	Sédiment	0,0387 mg/kg	0,00387 mg/kg	
	STP			0,3 mg/l
	Soil			0,375 mg/kg
Cinéole	Eau	0 mg/l	0 mg/l	
	Sédiment	0,011 mg/kg	0,001 mg/kg	
	STP			0,003 mg/l
Méthyle dihydroxy-2,4-diméthyl-3,6-benzoate	Soil			0,009 mg/kg
	Eau	0,057 mg/l	0,0057 mg/l	
	Sédiment	1,425 mg/kg	0,1425 mg/kg	
2,4-Diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	Intermittent water			0,57 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,25 mg/kg
Méthyle dihydroxy-2,4-diméthyl-3,6-benzoate	Orale			40 mg/kg food
	Eau	0,0033 mg/l	0,00033 mg/l	
	Sédiment	0,089 mg/kg	0,0089 mg/kg	
2,4-Diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	STP			10 mg/l
	Soil			0,016 mg/kg
	Eau	0,0075 mg/l	0,00075 mg/l	
2,4-Diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	Sédiment	0,226 mg/kg	0,0226 mg/kg	
	Intermittent water			0,075 mg/l
	STP			10 mg/l
2,4-Diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	Soil			0,0408 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques : Respecter les consignes de sécurité en vigueur pour les produits chimiques.

Mesures hygiéniques : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Précautions à prendre:

L'efficacité des matériaux de protection dépend de la température et du degré de ventilation. Référez vous aux conseils des personnes compétentes sur la situation en vigueur sur le site.



- Protection individuelle : Portez des vêtements de protection appropriés, de combinaison ou de costume, et des bottines de sécurité identiques conforme à la norme NE 365/367 respectivement NE 345 en cas d'utilisation fréquente ou prolongée et en cas d'exposition excessive. Matériau approprié: film laminé. Indication du temps de perméabilité: inconnu.
- Protection respiratoire : Garantir une ventilation suffisante. En cas d'exposition excessive, porter un appareil respiratoire approprié. Approprié: filtre à gaz de type A (brun), classe I ou supérieure, par exemple sur un masque de respiration conforme à la norme NE 140.
- Protection des mains : Porter des gants appropriés, selon NE 374 Matériau approprié: film laminé. ± 0,5 mm. Indication du temps de perméabilité: inconnu.
- Protection des yeux : En cas de danger de contact avec les yeux porter des lunettes de sécurité avec protection latérale, conforme à la norme NE 166.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Nom de produit : Shell Airfreshener energy reload

Date d'émission : 2022-07-05

Remplace l'émission du

: 2021-09-03

Page 8/18

INFO CARE FDS



Kemetyl

Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 2020/878

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide.	Matériau imprégné.
Couleur	: Jaune clair.	
Odeur	: Parfumée.	
Seuil olfactif	: Inconnu.	
pH	: Non applicable.	Produit anhydre.
Hydrosolubilité	: Insoluble.	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Inconnu.	Non mesurés. Impertinents pour les mélanges.
Point d'éclair	: 96 °C	Coupelle fermée.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable.	Liquide. Voir point d'éclair.
Température d'auto-inflammabilité	: > 225 °C	
Point/intervalle d'ébullition	: > 100 °C	
Point/intervalle de fusion	: < 0 °C	
Propriétés explosives	: Pas d'explosif.	
Limites d'explosion (% dans l'air)	: Inconnu.	Limite inférieure d'explosivité dans l'air (%): 0,7 (Acétate de linalyle)
	:	Limite supérieure d'explosivité dans l'air (%): 4,3 (Acétate de linalyle)
Propriété d'oxydation	: Non applicable.	Ne contient pas des agents oxydants.
Décomposition thermique	: Non applicable.	
Viscosité (20°C)	: Inconnu.	
Viscosité (40°C)	: Impertinent.	Le produit contient <10% des substances avec un risque d'aspiration.
Pression de vapeur (20°C)	: Inconnu.	
Densité de vapeur relative	: > 1	(air = 1)
Masse volumique (20°C)	: 0,98 g/ml	
Caractéristiques des particules	: Non applicable.	Liquide.

9.2. Autres informations

Autres informations : Impertinent.

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Réactivité : Voir sous-rubriques ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable sous des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactivité : Pas d'autres réactions dangereuses connues.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Voir la rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Conserver à l'écart des substances oxydantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux



Kemetyl

Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 2020/878

Produits de décomposition : Inconnu.
dangereux

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES *

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests toxicologiques.

Inhalation

- Toxicité aiguë : CL50 calculé: > 10 mg/l. Ingrédients de toxicité inconnue: 16 %. ATE: > 5 mg/l. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation : Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation : Ne contient pas des substances classées comme allergène respiratoire. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité : Estimé non cancérogène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Estimé non mutagène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact cutané

- Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 5000 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation : Irritant. Peut provoquer rougeurs. Un contact prolongé peut dégraisser et dessécher la peau.
- Sensibilisation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Peut produire une réaction allergique.
- Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact oculaire

- Corrosion/irritation : Irritant.

Ingestion

- Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 5000 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Aspiration : Non susceptible de présenter un danger par aspiration. Contient une substance/des substances avec un risque d'aspiration. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.
- Cancérogénicité : Estimé non cancérogène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Estimé non mutagène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction : Développement: Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Développement: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Fertilité: Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Fertilité: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
2,6-Diméthyl-oct-7-ène-2-ol	NOAEL (développement) - estimation	1000 mg/kg.d	Read across	Rat
	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	



Kemetyl

Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 2020/878

Acétate de linalyle	NOAEL (orale) - estimation	500 mg/kg bw/d	Read across	Rat
	DL50 (orale)	3600 mg/kg bw	-----	Rat
	Sensibilisation cutanée	Non sensibilisant		
	Irritation de la peau	Faiblement irritant	-----	Lapin
	Irritation des yeux	Modérément irritant	OECD 405	Lapin
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	-----	Lapin
		1000 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat
	DL50 (orale)	13934 mg/kg bw	-----	Rat
	CL50 (inhalation)	> 2740 mg/m3	-----	Souris
	Irritation de la peau	Non-irritant	-----	Homme
	Irritation de la peau	Irritant	OECD 404	Lapin
	Irritation des yeux	Irritant	OECD 405	Lapin
	NOAEL (orale) - estimation	160 mg/kg bw/d	OECD 407	Rat
	NOAEL (dermale)	250 mg/kg bw/d	OECD 411	Rat
	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	Souris
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	OECD 474	Souris
	NOAEL (développement, orale)	> 1000 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat
	CL50 (inhalation) - estimation	> 5000 mg/m3	-----	Rat
	Salicylate-d'hexyle	Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.	OECD 406
DL50 (orale)		> 5000 mg/kg bw	OECD 401	Rat
NOAEL (inhalation)		249 mg/m3	OECD 412	Rat
DL50 (dermale)		> 5000 mg/kg bw	OECD 402	Lapin
NOAEL (orale) - estimation		50 mg/kg bw/d	Read across	
Mutagénicité		Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
Génotoxicité - in vitro		Non-génotoxique	OECD 476	Chinese Hamster
Génotoxicité - in vivo		Non-génotoxique	-----	Souris
NOAEL (développement) - estimation		Non-tératogène	Read across	
NOAEL (fertilité) - estimation		Non-toxique pour la reproduction	Read across	
3,7-Diméthyl-octane-3-ol	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	Irritation de la peau	Modérément irritant	OECD 404	Lapin
	DL50 (orale)	8270 mg/kg bw		Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw		Lapin
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 473	
	NOAEL (orale)	316 mg/kg bw/d	OECD 408	Rat
	NOAEL (dermale) - estimation	250 mg/kg bw/d	Read across	Rat
	NOAEL (fertilité) - estimation	365 mg/kg.d	Read across	Rat
	NOAEL (développement, orale)	1000 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat
	Irritation de la peau	Irritant		Lapin
	Irritation des yeux	Non-irritant		Lapin
	CL50 (inhalation) - estimation	> 5000 mg/m3		Rat
Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.	OECD 429	Souris	



Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 2020/878

Kemetyl

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Irritation de la peau	Non-irritant	-----	Lapin
	Sensibilisation cutanée	6825 ug/cm2	OECD 429	Souris
	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	-----	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	-----	Rat
	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	-----
	NOAEL	480 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat
	(développement, orale)			
	CL50 (inhalation) - estimation	> 22360 mg/m3	Read across	
3,7-diméthylnona-1,6-diène-3-ol	DL50 (orale)	5000 mg/kg bw	-----	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	-----	Lapin
	NOAEL (orale) - estimation	117 mg/kg bw/d	Read across	Rat
	NOAEL (dermale) - estimation	250 mg/kg bw/d	Read across	Rat
	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - estimation	Non-génotoxique	Read across	
	Irritation de la peau	Irritant	-----	Lapin
	Irritation des yeux	Irritant	-----	Lapin
Méthylcédrenylcétone	NOAEL (fertilité, orale)	50 mg/kg bw/d	-----	Rat
	NOAEL (développement, orale)	100 mg/kg bw/d	-----	Rat
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	-----	Lapin
	DL50 (orale)	5000 mg/kg bw	-----	Rat
Acétate de [3R-(3α,3aβ,6α,7β,8α)]-octahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène-5-yle	DL50 (orale)	44750 mg/kg bw	OECD 401	Rat
	CL50 (inhalation)	12000 mg/m3		-----
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Irritation de la peau	Non-irritant	OECD 439	
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw		Lapin
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 487	
	NOAEL (développement, orale)	> 50 mg/kg bw/d	-----	Rat
4-Allylanisole	Irritation de la peau	Modérément irritant		Lapin
	Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.	OECD 442D	
	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (orale)	75 mg/kg bw/d	-----	Rat
	NOAEL (fertilité, orale)	> 37,5 mg/kg bw/d	-----	Rat
	DL50 (orale)	1230 mg/kg bw	-----	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw		Lapin
	Irritation de la peau	Irritant	OECD 439	Homme
	DL50 (orale)	2480 mg/kg bw	-----	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw		Lapin
	NOAEL (orale)	600 mg/kg bw/d	OECD 407	Rat
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique		
	Mutagénicité	Non mutagène		Salmonella typhimurium
	NOAEL (fertilité, orale)	> 600 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
Cinéole	Irritation de la peau	Non-irritant		
	DL50 (dermale) - estimation	> 2000 mg/kg bw	Read across	



Kemetyl

Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 2020/878

Méthyle dihydroxy-2,4-diméthyl-3,6-benzoate	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	OECD 401	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	OECD 402	Rat
2,4-Diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	Irritation de la peau	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	Irritation des yeux	Non-irritant		
	Sensibilisation cutanée	5900 ug/cm2		
	DL50 (orale)	> 2000 mg/kg bw		Rat
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw		Lapin
	Mutagénicité	Non mutagène		Salmonella typhimurium

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : Non applicable.

Autres informations : Non applicable.

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests écotoxicologiques.

Ecotoxicité : Toxique pour les organismes aquatiques. CL50 calculée (poisson): 8 mg/l. CE50 calculée (daphnia): 3 mg/l. Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Contient des substances bio-accumulatives.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Adsorption dans le sol, faible mobilité.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPvB

PBT/vPvB évaluation : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB, dans des concentrations plus hautes que 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien : Non applicable.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Non applicable.

Informations écologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
Salicylate-d'hexyle	CE50 (puce d'eau)	0,357 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	CI50 (algues)	0,61 mg/l	OECD 201	Desmodesmus subspicatus
	CL50 (poisson) - estimation	1,34 mg/l	----	Brachydanio rerio



Kemetyl

Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 2020/878

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Biodégradation ultime aérobie (%)	91 %	OECD 301 F	
	NOEC (puce d'eau) - aiguë	0,140 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	Log P(oe)	5,5000		
	CE50 (puce d'eau)	1,38 mg/l	OECD 202	-----
	Cl50 (algues)	> 2,6 mg/l	OECD 201	-----
	CL50 (poisson)	1,3 mg/l	OECD 203	-----
Méthylcédrénilcétone	Log P(oe)	5,23		
	FBC	600		
	Cl50 (algues)	2,80 mg/l	OECD 201	Algae
	CE50 (puce d'eau)	0,86 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	CL50 (poisson)	2,3 mg/l	OECD 203	Pimephales promelas
Allyl (cyclohexyloxy) acétate	NOEC (puce d'eau) - chronique	0,087 mg/l.d	OECD 211	Daphnia magna
	Log P(oe)	5,6		
	CE50 (puce d'eau)	11,3 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	NOEC (puce d'eau) - chronique	3,2 mg/l.d	OECD 202	Daphnia magna
	Biodégradation ultime aérobie (%)	24 %	OECD 301 D	
Acétate de [3R-(3α,3aβ,6α,7β,8α)]-octahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène-5-yle	Cl50 (algues)	69,2 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata
	CL50 (poisson)	0,205 mg/l	OECD 203	Brachydanio rerio
	Log P(oe)	2,64		
	CL50 (poisson)	15,61 mg/l	OECD 203	Brachydanio rerio
	CE50 (puce d'eau)	0,33 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
[3R-(3.alpha.,3a.beta.,7.beta.,8a.alpha.)-2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	Cl50 (algues)	> 0,31 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata
	Biodégradation ultime aérobie (%)	73 %	OECD 301 D	
	Log P(oe)	6		
	CL50 (poisson) - estimation	0,055 mg/l	-----	-----
	CE50 (puce d'eau) - estimation	> 0,01 mg/l		
	Log P(oe)	6,38		

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit : Ne pas éliminer le récipient vide avec les déchets produits par les ménages. Les emballages peuvent être recyclés. Des restes de ce produit, des chiffons imprégnés, et des emballages non vidés sont considérés comme des déchets dangereux.

Avertissements supplémentaires : Aucun.

Evacuation des eaux usées : Ne pas rejeter dans l'environnement, les canalisations, les égouts ou les cours d'eau.



Kemetyl

Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 2020/878

Catalogue des Déchets Européen	: Eliminer des déchets dangereux conforme à la directive 91/689/CEE, sous l'attribution d'une code de déchets conforme à la décision 2000/532/CE, dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.
Codes OMOd	: 20 01 97 S
Législation locale	: L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être observée. La Suisse: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT *

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN Numéro : UN 3082

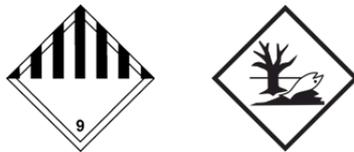
14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Salicylate-d'hexyle ; 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one)
Nom d'expédition (IMDG, IATA) : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Hexyl salicylate ; 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphtyl)ethan-1-one)

14.3/14.4/14.5. Classe(s) de danger pour le transport/Groupe d'emballage/Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ADN (route/chemin de fer/voies de navigation intérieures)

Classé : 9
Code de classification : M6
Groupe d'emballage : III
Etiquette de danger : 9 + la marque "matière dangereuse pour l'environnement".
Le code de restriction en tunnels : (-)



Autres informations : Le transport par navire-citerne sur des voies navigables intérieures n'est pas prévu. Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 (Dispositions spéciales 375).

IMDG (Mer)

Classé : 9
Groupe d'emballage : III
EmS (incendie / fuite) : F - A / S - F
Polluant marin : Oui
Autres informations : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 (IMDG code 37-14, 2.10.2.7).

IATA (Air)

Classé : 9
Code d'ERG : 9L
Groupe d'emballage : III



Kemetyl

Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 2020/878

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Autres informations : Des variantes spécifiques nationales peuvent s'appliquer. Possiblement la dérogation de "quantités limitées" s'applique pour le transport de ce produit.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Marpol : Pas prévu pour le transport en vrac de cargaisons selon les instruments de l'Organisation maritime internationale (OMI). Liquides conditionnés ne sont pas considérés en vrac.

SECTION 15 INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Régulations CE : Règlement (UE) No 2020/878 (REACH), Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP) et autres réglementations en vigueur. Directive 2008/98/CE (déchets).
: Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ChemV). Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Chem RRV). Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité. Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV).

Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3. ICPE No:

4511 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.

: En Suisse l'emballage doit porter l'inscription suivante: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

Teneur en COV soumis à : 199 g/l
taxe (La Suisse)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique : Non applicable.

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

16.1. Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la Règlement (UE) No 2020/878 datée du 18 juin 2020 et est précis au meilleur de notre connaissance et à l'expérience à la date de remise spécifiée. L'utilisateur a l'obligation d'utiliser ce produit en toute sécurité et conformément à toutes lois et tous règlements applicables à l'usage du produit. Cette fiche de données de sécurité complètent les informations techniques mais ne les remplacent pas et n'offrent pas de garantie pour les propriétés de ce produit.

Avertissement de danger aux utilisateurs si le produit est utilisé non conformément à l'usage pour lequel il à été développé.

Les informations modifiées ou rénovées par rapport à la publication précédente ont été marquées d'un astérisque (*).

Liste des abréviations et acronymes susceptibles d'être utilisés dans cette fiche de données de sécurité:

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE : Estimation de la toxicité aiguë
CLP : Classification, étiquetage et emballage
CMR : Cancérogène, Mutagène ou toxiques pour la Reproduction
CEE : Communauté économique européenne



Kemetyl

Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 2020/878

GHS	: Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IATA	: Association internationale du transport aérien
Recueil IBC	: Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICPE	: Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	: Code maritime international des marchandises dangereuses
DL50/CL50	: Dose/Concentration Létale, causant la mort de 50 % d'une population
MAC	: La valeur limite d'exposition
MARPOL	: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NO(A)EL	: Dose sans effet (adversible) observable
OECD	: Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	: Persistant, bioaccumulable et toxique
PC	: Catégorie de produits chimiques
PT	: Type de produit
REACH	: Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
RID	: Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
STP	: Installation de traitement des eaux usées
SU	: Secteur d'utilisation
VME/VLE	: Valeur Moyenne d'Exposition/ Valeur Limite d'Exposition
ONU	: Organisation des Nations Unies
UFI	: Identifiant unique de formulation
COV	: Composés organiques volatils
vPvB	: Très persistant et très bioaccumulable

Des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations par exemple, les données toxicologiques des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, IFRA, CESIO, le règlement CE 1272/2008, etc.

Procédure employée pour appliquer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008:

Skin Irrit. 2	: Méthode de calcul.
Eye Irrit. 2	: Méthode de calcul.
Skin Sens. 1/1A/1B	: Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 2	: Méthode de calcul.

Explication des classes de danger de la rubrique 3:

Flam. Liq. 3	: Liquide inflammable, catégorie 3.
Acute Tox. 4	: Toxicité aiguë, catégorie 4.
Skin Irrit. 2	: Irritation cutanée, catégorie 2.
Eye Irrit. 2	: Irritation oculaire, catégorie 2.
Skin Sens. 1/1A/1B	: Sensibilisation cutanée, catégorie 1/1A/1B.
Muta. 2	: Mutagénicité sur les cellules germinales, catégories de danger 2.
Carc. 2	: Cancérogénicité, catégorie 2.
Asp. Tox. 1	: Danger par aspiration, catégorie 1.
Aquatic Chronic 1	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 1.
Aquatic Chronic 2	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 2.
Aquatic Chronic 3	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 3.
Aquatic Acute 1	: Danger pour le milieu aquatique acute, catégorie 1.

Explication des phrases H de la rubrique 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.



Kemetyl

Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 2020/878

H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Des conseils relatifs à toute formation appropriée destinée aux travailleurs: aucun.

Fin de la fiche de données de sécurité.

Date d'impression : 2022-11-18